

2019_CT2_049

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement -
Modification des modalités des aides à la rénovation énergétique aux particuliers**

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Française

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Environnement

■ Séance du 27 février 2019

06_1_04

■ Modification des modalités des aides à la rénovation énergétique aux particuliers

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le présent rapport concerne la modification du dispositif d'aides destinées aux propriétaires privés occupants et bailleurs, en vue de la réhabilitation de leur logement en matière d'énergie et afin de correspondre à l'enveloppe budgétaire attribuée pour cette action. Est ainsi abrogée l'aide aux travaux sur les copropriétés, pouvant générer des financements demandés dépassant largement l'enveloppe prévue et nécessitant, en général, un engagement financier pluri-annuel.

L'efficacité énergétique des logements est un enjeu économique, social et environnemental majeur de la transition énergétique, confirmé par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Sur le Territoire du Pays d'Aix, la moitié des logements ont été construits avant 1975 (date de la première réglementation thermique), et donc sont peu ou pas isolés. Pour atteindre les objectifs du Plan Climat du Pays d'Aix (- 27 % d'émissions de GES), 3.000 logements par an devraient être rénovés énergétiquement.

Les propriétaires sont invités à rénover leur logement pour améliorer leur confort, réduire les charges et contribuer à la lutte contre le changement climatique. L'enjeu pour les habitants est important dans une perspective d'augmentation continue et pérenne du prix de l'énergie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_049-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Il s'agit d'adapter les aides proposées, au titre de la politique énergie. Ce dispositif s'articule autour :

- d'un primo-conseil, délivré par la Plate-forme de la rénovation énergétique animée par la Maison Énergie Habitat Climat au cours d'un rendez-vous physique, d'outils, d'animations (analyses thermographiques, chantiers témoins...), de conseils en ligne sur les travaux, de simulation de coûts de travaux, d'une mise en relation avec les entreprises partenaires du dispositif, et d'une information sur les aides financières potentielles,
- la pré-instruction des dossiers de demandes d'aides réalisée par la Maison Énergie Habitat Climat et validée par les services du Territoire du Pays d'Aix pour les propriétaires donnant suite par des travaux effectifs,
- une mise en lien des acteurs sociaux pour les publics précaires avec ceux de la rénovation énergétique.

Ces aides sont ciblées exclusivement sur les travaux les plus efficaces en termes d'économie d'énergie et financières. Les travaux sont réalisés par des entreprises locales, qualifiées et certifiées Reconnues Garantes de l'Environnement (RGE.)

Les aides s'adressent aux propriétaires occupants, en maisons individuelles, et aux propriétaires bailleurs de maisons individuelles réalisant des travaux dans un logement conventionné.

Les aides concernent les travaux suivants :

- la réalisation d'un diagnostic qui permet de hiérarchiser les besoins, d'établir la liste des travaux prioritaires, de définir son budget et de faire son choix, et d'estimer le retour sur investissement ; l'aide proposée est de 50 % du coût du diagnostic plafonné à 300 € ;
- l'isolation de la toiture, intervention prioritaire sur un bâtiment. Elle protège l'habitation des variations de température extérieure l'hiver mais également l'été. Elle représente environ 30 % des déperditions d'un logement ; l'aide proposée est modulée de 150 à 450 € selon les ressources des demandeurs ;
- l'isolation des murs, intervention essentielle sur un bâtiment. Elle représente environ 25 % des déperditions d'un logement ; l'aide proposée est modulée de 975 à 2.900 € pour une isolation par l'extérieur et de 375 à 1.125 € pour une isolation par l'intérieur et selon les ressources du demandeur ;
- la régulation et la programmation font partie intégrante d'un programme de rénovation et contribuent pour 10 à 25 % d'économie. Elles permettent la régulation des températures en fonction des besoins, des périodes d'absence, des périodes de la journée et des conditions climatiques extérieures ; l'aide proposée est de 25 % du montant de l'installation plafonnée à 150 € ;
- les systèmes solaires (chauffe-eau et chauffage), permettent de profiter d'une énergie gratuite et sans limite sur une grande partie de l'année ; l'aide proposée est de 20 % du coût de l'installation d'un chauffe-eau solaire plafonnée à 350 €, et de 20 % de l'installation d'un système combiné plafonnée à 500 €.

Les fiches techniques annexes détaillent les bénéficiaires, les caractéristiques techniques des travaux éligibles, les modalités de paiement.

Les fonds à mobiliser sont estimés à 200.000 € par an, montant inscrit au Budget 2019 affecté au territoire.

Le soutien du Territoire du Pays d'Aix complète d'autres dispositifs de l'État au travers du crédit d'impôt, le dispositif Provence Eco Rénov du Conseil Départemental 13, de certaines caisses de retraites...

Une campagne de communication « éco-rénovez en Pays d'Aix » accompagne ce dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La circulaire du 22 juillet 2013, relative à la territorialisation du plan de rénovation énergétique de l'habitat ;
- La délibération n°2009_B413 du Bureau communautaire de la CPA du 27 novembre 2009 relative à la reconduction des aides aux énergies renouvelables, à leur modification et aux modalités d'attribution ;
- La délibération n°2013_A052 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 relative à l'adoption du Plan Climat ;
- La délibération n°2014_A273 du Conseil Communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative au nouveau dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 5 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification du dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements privés des particuliers selon les conditions et les modalités décrites dans les annexes du présent rapport.

Article 2 :

Les aides à l'installation d'énergies renouvelables selon les conditions et les modalités décrites au présent rapport sont reconduites.

Article 3 :

Les dispositions des délibérations antérieures relatives à ces soutiens financiers en tant qu'elles seraient contraires à la présente délibération sont abrogées.

Article 4 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 :

Ces aides seront versées directement au bénéficiaire.

Article 6 :

Ces aides financières seront prélevées sur le budget primitif 2019, Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, section investissement, nature 4581 – fonction 74.

ANNEXES

Fiches descriptives des aides à la rénovation énergétique

1 - Diagnostic énergétique

Définition

Le bilan énergétique permet de hiérarchiser les besoins, d'établir la liste des travaux prioritaires, de définir son budget et de faire son choix.

Coût moyen

600 €

Bénéficiaires :

- Propriétaires occupants en maison individuelle
- Logement de plus de 5 ans

Critères techniques

Respect du cahier des charges techniques du Territoire du Pays d'Aix

Montant de l'aide

50 % du montant de l'analyse plafonné à 300 €

Critères de ressources

Accessible à tous sans conditions de ressources, pris en charge par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), pour les ménages éligibles.

Modalités d'attribution

- Propriétaires occupants en maison individuelle et propriétaires bailleurs de logements conventionnés : mandat administratif

2 - Isolation toiture

Définition

L'isolation de la toiture est une intervention prioritaire sur un bâtiment, elle protège l'habitation des variations de température extérieure. Elle représente environ 30 % des déperditions d'un logement. L'isolation de la toiture est essentielle l'été pour se protéger de la chaleur. Elle peut être mise en œuvre sous différentes formes par isolant déroulé ou soufflé.

Coût moyen pour 100 m² de toiture

Par isolant déroulé ou soufflé : 3.000 € (montant plafond pris en compte)

Par isolation des rampants et toiture terrasse : 6.000 € (montant plafond pris en compte)

Bénéficiaires

- Propriétaires occupants en maison individuelle
- Propriétaires bailleurs de maison individuelle logements conventionnés
- Logement de plus de 5 ans

Critères techniques

Utilisation de matériaux respirant afin d'éviter l'accumulation d'humidité

Par isolant déroulé ou soufflé

- Résistance thermique de 7m².K/W

Par isolation des rampants et toiture terrasse

- Résistance thermique (rampant) de 7m².K/W

- Résistance thermique (terrasse) de 4,5m².K/W

Montant de l'aide

- Pour des propriétaires occupants de maison individuelle :
Par isolant déroulé ou soufflé : de 5, 10 ou 15 % du montant TTC selon la catégorie de ressources et plafonné à 150, 300 ou 450 €,
Par isolation des rampants et toiture terrasse : de 5, 10 ou 15 % du montant TTC selon la catégorie de ressources et plafonné à 300, 600 ou 900 €
- Pour des propriétaires bailleurs de maison individuelle réalisant des logements conventionnés avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) : 5 % du montant TTC.

Il est proposé d'augmenter de 20 % l'aide (6, 12 ou 18 % selon la catégorie de ressources) si une utilisation de matériaux bio sourcés (laine de bois, chanvre, laine de mouton...) est réalisée dans le cadre des travaux. Le montant du plafond est réévalué en conséquence.

Modalités d'attribution

- - Propriétaires occupants ou bailleurs de logements conventionnés de maison individuelle : mandat administratif

Critères de ressources

Plafond de ressources			
Nombre de personnes	Ressources modestes (€) *	< 50.000 €	De 50 à 100.000 €
1	18.598	50.000	100.0000
2	27.200	50.000	100.000
3	32.710	55.410	105.410
4	38.215	60.820	110.820
5	43.742	66.230	116.230
Par personne supplémentaire	5.510	5.510	5.510
Taux d'aide	15 %	10 %	5 %

* Montant des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.

3 - Isolation des murs

Définition

L'isolation des murs est une intervention prioritaire sur un bâtiment, elle protège l'habitation des variations de température extérieure. Elle représente environ 25 % des déperditions d'un logement. Elle peut être mise en œuvre sous différentes formes par l'intérieur ou par l'extérieur.

Coût moyen pour une maison de 100 m²

- isolation par l'extérieur : 19.500 € (montant plafond pris en compte)
- isolation par l'intérieur : 7.500 € (montant plafond pris en compte)

Bénéficiaires

- Propriétaires occupants en maison individuelle
- Propriétaires bailleurs de logements conventionnés en maison individuelle
- Logement de plus de 5 ans

Critères techniques

Utilisation de matériaux respirants afin d'éviter l'accumulation d'humidité

- Isolation par l'extérieur

Résistance thermique de 3,7 m².K/W

- Isolation par l'intérieur

Résistance thermique de 3,7m².K/W

Montant de l'aide

- Pour des propriétaires occupants de maison individuelle :
 - Isolation par l'extérieur : 5, 10 ou 15 % du montant TTC selon la catégorie de ressources et plafonné à 975, 1.950 ou 2.900 €
 - Isolation par l'intérieur : 5, 10 ou 15 % du montant TTC selon la catégorie de ressources et plafonné à 375, 750 ou 1.125 €
- Pour des propriétaires bailleurs de logements en maison individuelle conventionnés avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) : 5 % du montant TTC.

Il est proposé d'augmenter de 20 % l'aide (6, 12 ou 18 % selon la catégorie de ressources) si une utilisation de matériaux bio sourcés (laine de bois, chanvre, laine de mouton...) est réalisée dans le cadre des travaux. Le montant du plafond est réévalué en conséquence.

Modalités d'attribution

- Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de logements conventionnés en maison individuelle : mandat administratif

Critères de ressources

Plafond de ressources			
Nombre de personnes	Ressources modestes (€) *	< 50.000 €	De 50 à 100.000 €
1	18.598	50.000	100.0000
2	27.200	50.000	100.000
3	32.710	55.410	105.410
4	38.215	60.820	110.820
5	43.742	66.230	116.230
Par personne supplémentaire	5.510	5.510	5.510
Taux d'aide	15 %	10 %	5 %

* Montant des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.

4 - Régulation et programmation

Définition

La régulation et la programmation font partie intégrante d'un programme de rénovation. Elles permettent 10 à 25 % d'économie. Elles régulent les températures en fonction des besoins, des périodes d'absence, des périodes de la journée et des conditions climatiques extérieures.

Coût moyen pour une maison de 100 m²

de 500 à 1.000 €

Bénéficiaires

- Propriétaires occupants en maison individuelle
- Propriétaires bailleurs de logements conventionnés
- Logement de plus de 5 ans

Critères techniques

Programmation journalière et hebdomadaire avec ralenti de nuit et régulation en fonction de la température extérieure

Montant de l'aide

25 % du montant TTC plafonné à 150 €

Critères de ressources

Aucun

Modalités d'attribution

- Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de logements conventionnés en maison individuelle : mandat administratif

5 - Solaire thermique Chauffe-eau et chauffage

Définition

C'est un système de chauffage de l'eau sanitaire et de chauffage basé sur l'utilisation de capteurs vitrés installés le plus souvent en toiture, dans lesquels circule un liquide caloporteur réchauffé par le rayonnement solaire qui transmet ensuite la chaleur à un réservoir d'eau.

Coût moyen

Chauffe-eau solaire : 6.000 €

Chauffage solaire et chauffe-eau solaire : 15.000 €

Bénéficiaires

- Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de logements conventionnés en maison individuelle : mandat administratif

Critères techniques

- Pour les chauffe-eaux solaires, le matériel doit répondre à des performances validées par les certifications CSTBat, Solarkeymark, NFCESI, ou les normes en vigueur sur la fiche CEE BAR-TH 01 en vigueur à la date de l'installation
- Pour les systèmes combinés chauffage et eau-chaude, le matériel doit répondre à des performances validées par les certifications CSTBat, Solarkeymark, NFCESI, EN 12975-1 et 2 pour les seuls capteurs solaires ou les normes en vigueur sur la fiche CEE BAR-TH 43 en vigueur à la date de l'installation

Montant de l'aide

- Propriétaire occupant en maison individuelle
Chauffe-eau solaire : 20 % du montant TTC, plafonné à 350 €
- Chauffage et chauffe-eau combinés : 20 % du montant TTC, plafonné à 500 €
- Propriétaire bailleur de logements conventionnés en maison individuelle : 5 % du montant TTC

Critères de ressources

Aucun

Modalités d'attribution

- Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de logements conventionnés en maison individuelle : mandat administratif

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Modification des modalités des aides à la rénovation énergétique aux particuliers

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_049-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019